

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Le 27 février 2012, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire. Date de la convocation : le 21 février 2012.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Séverine BILLON LAROUTE, Paul BUISSIERE, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Emmanuel SIRAND PUGNET, Marcel TREVISAN.

ABSENTS : Bernadette CHASSIGNEUX, Myriam GALAMAND, Véronique GUILLAT, Martine MACHON.

POUVOIRS : Bernadette CHASSIGNEUX donne pouvoir à Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI, Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

I-1- Délibération n°1/2012

CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR DES PROPRIETES PRIVEES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

considérant que la commune est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées ou pluviales,

considérant que pour chaque tranche de travaux de ce type, menée en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés,

décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec les propriétaires, ainsi que tout autre document y afférant.

Ces conventions seront publiées au bureau des hypothèques compétent, à la diligence et aux frais de la commune,

I-2- Délibération n°2/2012

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (S.I.A.G.A.).

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°93-1117 du 10 mars 1993 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation du Guiers propre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2000-703 du 28 janvier 2000 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation du Guiers propre ;

Vu les délibérations du conseil syndical du S.I.A.G.A. réuni le 29 septembre 2011 portant modification des critères de répartition des participations communales ;

considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du S.I.A.G.A. et plus précisément :

- la clarification des champs de compétence de ce dernier,
- une nouvelle clé de répartition des participations communales,

considérant que ces modifications permettent :

- une meilleure lisibilité de l'action du S.I.A.G.A.,
- la possibilité de déléguer pour certaines compétences une maîtrise d'ouvrage au S.I.A.G.A.,
- de caler la clé de répartition des participations communales selon les thèmes du champ de compétence

accepte à l'unanimité les modifications des articles des statuts concernés du S.I.A.G.A. relatives au champ de compétences et à la clé de répartition des participations communales.

I-3- Délibération n°3/2012

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu les articles L2224-8 à L2224-22 et R2333-121 à R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L1331-1, L1331-11, L1331-8 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 instituant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n°6/2011 du conseil municipal du 6 février 2011, instaurant entre la commune et la Communauté de Communes du Mont Beauvoir une convention de mise en commun de moyens ;

Vu la délibération n°42/2011 du conseil municipal du 28 novembre 2011, instaurant les tarifs eau et assainissement pour l'année 2012 ;

considérant que la somme de 120€, à percevoir auprès des usagers du service, au titre du contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, était répartie sur 4 ans,

considérant qu'il a été constaté les difficultés à recouvrir auprès des usagers les sommes dues sur les 4 années,

considérant que le conseil municipal a décidé dans sa délibération n°42/2011 en séance du 28 novembre 2011 « - **de maintenir** le tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à 120€, mais le paiement est exigible en une seule fois pour toutes les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2012. »,

décide à l'unanimité :

- **de modifier** en conséquence la convention qui lie la commune à la Communauté de Communes du Mont Beauvoir pour qu'elle soit en adéquation avec les décisions de recouvrement des sommes auprès des usagers du service,

- **de modifier** plus particulièrement l'article 3, ainsi : la phrase « *la somme à percevoir au titre des contrôles de bon fonctionnement est répartie sur 4 ans. Aussi l'utilisateur s'acquitte annuellement d'un quart du montant total de la redevance.* » est remplacée par la phrase « *les sommes à percevoir au titre des contrôles sont réglées en une fois* »

I-4- Délibération n°4/2012

PROGRAMME D' ACTIONS PRECONISE PAR L'O.N.F. POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article R143-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de St Joseph de Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00891 du 2 avril 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

Vu le programme d'actions présenté par l'O.N.F. en date du 8 décembre 2011 ;

considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de maintenance sur les parcelles A et B, à savoir l'entretien du périmètre de 2 kms par les tâches suivantes :

- peinture des bornes et de leurs repères,
- peinture des liserés,
- débroussaillage manuel de la végétation,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition de travaux de l'O.N.F. pour un montant de 1624.08 € HT,
- **d'inscrire** cette somme au budget communal, section fonctionnement, chapitre 61.

I-5- Délibération n°5/2012

LOCATION ET MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°36/2011 DU 16 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement communal de la salle d'animation rurale en date du 8 février 2005 ;

Vu le règlement communal des plans d'eau et la convention de mise à disposition des lieux aux associations Société de pêche et A.A.P.P. du 7 mars 2005,

Vu la délibération n°36/2011 du conseil municipal de la commune de St Joseph de Rivière en séance du 16 septembre 2011 ;

considérant que le conseil municipal a, dans sa délibération n°36/2011, décidé de fixer quels sont les biens communaux à mettre à disposition et dans quelles conditions,

considérant qu'il y a lieu de répondre à des besoins en matière culturelle et associative,

décide à l'unanimité d'inscrire dans le tableau repris dans la délibération n°36/2011 deux nouveaux locaux à mettre à la disposition d'associations ou du grand public, comme suit :

	BIEN COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PUBLIC	ACTIVITE	TARIF
MAIRIE	Salle du conseil municipal	associations artistes	privée exposition	gratuit gratuit
LOCAL TECHNIQUE	Ancien local chaudière	associations	privée	gratuit

et dit que cette délibération complète la délibération n°36/2011 du 16 septembre 2011.

I-6- Délibération n°6/2012

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU LOGICIEL CADAMAP – STE I2G – ANNEE 2012 -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition émise par la société I2G en date du 14 décembre 2011 ;

considérant le projet de contrat proposé par la Sté I2G faisant élection de domicile à LILLE ouvrant droit à l'assistance et à la maintenance du logiciel CADAMAP utilisé par les services dans le cadre de la gestion du cadastre.

Le coût de ces prestations s'élève à 487.04€ HT pour l'année 2012.

L'option de mise à jour des bases de données cadastrales fera l'objet d'une facturation par le cabinet CEMAP à Entre Deux Guiers.

décide d'approuver le dit contrat au tarif de 487.04€ HT/an et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune,

par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION.

I-7- Délibération n°7/2012

CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL ASSOCIATIF, BATIMENT DE LA CURE, PAR LA COMMUNE AUPRES DE SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS

Ce point, ne pouvant être débattu, en l'absence d'une partie des éléments, est annulé.